



Nice, le **07 OCT. 2022**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société CARRIÈRES DE MOUGINS
Carrière des Bréguières
903 chemin Pablo Picasso 06250 MOUGINS**

Arrêté préfectoral portant prolongation de la durée d'exploitation

n°17066

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/10/2007 autorisant la société CARRIÈRES DE MOUGINS à exploiter la carrière des Bréguières sise 903 chemin Pablo Picasso à Mougins (06250) ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 15/10/2021 par la société CARRIÈRES DE MOUGINS, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des Bréguières sise 903 chemin Pablo Picasso à Mougins (06250) ;

VU les demandes de compléments adressées au pétitionnaire par courriers du 09/02/2022 et du 14/03/2022 ;

VU les compléments transmis par le pétitionnaire le 06/02/2022 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2022_369 du 08/07/2022 proposant un rejet de la demande au motif de l'insuffisance du dossier ;

VU le projet d'arrêté préfectoral portant rejet de la demande d'autorisation environnementale porté à la connaissance du pétitionnaire le 25/07/2022 ;

VU les observations présentées par le pétitionnaire sur le projet en date du 19/09/2022 s'engageant à compléter son dossier et demandant, dans ce cadre, une prolongation exceptionnelle de la durée d'exploitation actuelle de 4 mois jusqu'au 12/02/2023, afin de finaliser les compléments au dossier ;

CONSIDÉRANT la demande de l'exploitant de bénéficier d'une prolongation exceptionnelle de la durée d'exploitation actuelle de 4 mois, soit jusqu'au 12/02/2023, afin de finaliser les compléments à son dossier de demande d'autorisation en vue de poursuivre l'activité d'extraction sur sa carrière ;

CONSIDÉRANT que la société CARRIÈRES DE MOUGINS s'est engagée à déposer un dossier d'autorisation complété pour obtenir le renouvellement de son autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 12/10/2007 et les arrêtés ministériels applicables, notamment l'arrêté ministériel du 22/09/1994, fixent les prescriptions techniques qui permettent d'encadrer l'exploitation actuelle de la carrière de façon à préserver les intérêts défendus à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre strict de la demande d'autorisation à venir, il est donc proposé d'acter la prolongation exceptionnelle de la durée d'exploitation de 4 mois ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

La durée d'autorisation d'exploiter la carrière des Bréguières sise 903 chemin Pablo Picasso à Mougins (06250) précisée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12/10/2007 est prolongée de 4 mois, soit jusqu'au 12/02/2023. L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12/10/2007 et des arrêtés ministériels correspondants sont applicables durant cette période.

Article 2. Voies de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Nice.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En outre, elle peut être faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le même délai en application des dispositions inscrites au code des relations entre le public et l'administration.

Article 3. Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Mougins et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Mougins pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4. Exécution

Le présent arrêté est notifié à la société CARRIÈRES DE MOUGINS.

Une copie est transmise :

- au secrétaire général de la préfecture,
- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Mougins,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS